

Affaire 10-181019 : Relation Ordonnateur-Comptable / Vote de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor suite au changement de comptable public

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 OCTOBRE 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absent (s): 03

Procuration (s): 08

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20191028-DCM-10181019-

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES Date de teletransmission: 28/10/2019 DÉLIBERATIONS ARUBE CONSTRUIT DE LE PROCES VERBAL DES PROCES VERBAL DE PROCES VERBAL DE

DATE DU DIX-HUIT OCTOBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le DIX-HUIT OCTOBRE à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S): Victorin LEGER conseiller municipal-Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S): Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à André GONTHIER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint.

Affaire 10-181019

Relation Ordonnateur-Comptable / Vote de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor suite Accuse de l'écuse de l'eccuse de l'ec au changement de comptable public

974-219740065-20191028-DCM-10181019-

Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Les comptables des services extérieurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de chaque changement de comptable ou en cas de renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Il est rappelé que M.KOUPAKI-ODJEDIRAN Josquin remplace Madame Annick LAVERGNE depuis le 17 juillet 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement, au taux maximum, d'une indemnité de conseil à M.KOUPAKI-ODJEDIRAN Josquin, à compter du 17 juillet 2019.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS:

- VALIDE sur le versement, au taux maximum, d'une indemnité de conseil à M.KOUPAKI-ODJEDIRAN Josquin, à compter du 17 juillet 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

E MAIRE,

Marc Luc BOYER